

**DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
CŒUR DE FLANDRE**

## **DECISION COMMUNAUTAIRE 2025\_003**

### **Objet : Acquisition de la marque "Cité de la bière"**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de Cœur de Flandre agglo, notamment la compétence en matière d'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, comprenant le site de la friche Nordlys pour le portage du projet de la Cité de la bière ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit :

- Conclues sans effets financiers pour l'intercommunalité
- Ayant pour effet la perception d'une recette,
- Dont les engagements financiers pour l'intercommunalité en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 € HT

Sont exclus les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Considérant que la société L'échappée Bière a déposé la marque « Cité de la Bière » le 19 juin 2024 et que Cœur de Flandre agglo souhaite devenir propriétaire de la marque ;

### **DECIDE**

**Article 1 :** De signer le contrat suivant : « Contrat de cession de marque – Cité de la Bière » à la société L'ECHAPPEE BIERE à Lille (59000) ;

**Article 2 :** La cession de propriété de la marque est consentie à titre onéreux par le versement d'une somme correspondant aux frais engagés par le cédant au titre du dépôt de marque.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Fait à Hazebrouck, le 06 janvier 2025**

**Par délégation,  
Le Vice-Président en charge du  
Développement culturel et de l'identité  
du territoire**

**César STORET**

